

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Mantes la  
Jolie  
Le : 10/02/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
10/02/2025

L'an 2025, le 7 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/02/2025.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

**Pouvoirs** :  
de BERTRAND France à LEVACHER Thierry  
GASTINOIS Ludovic à PIERRE Alain

**Absente** : GARRIER Amandine

**A été nommée secrétaire** : Amélie BLAVOET

2025-II-04 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Comme le rappelle l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la secrétaire générale et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

A la clôture de l'exercice 2024, le CFU du budget principal fait apparaître un résultat cumulé de 622.982,60 € se décomposant comme suit (ne présentation détaillée en annexe à la présente délibération) :

Excédent de fonctionnement cumulé :	530.092,40 €
Excédent d'investissement cumulé :	61.046,40 €
Restes à réaliser :	31.843,00 €
Résultat cumulé :	<u>622.982,60 €</u>

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2025

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-078-217806058-20250207-2025\_II\_04-

Les restes à réaliser 2024 se détaillent comme suit :

- En dépenses :	100.000,00 €
- En recettes :	131.843,80 €

Monsieur Alain PIERRE est désigné Président de séance et Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote.

Monsieur Alain PIERRE soumet à l'approbation du conseil municipal le compte financier unique concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 , L.2121-14 et L.2222-3,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 ouvrant la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU),

Vu la délibération n°2023-X-25 du 20 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du CFU en partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée le 05 février 2025,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Tacoignières,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière et patrimoniale de la communes, en particulier la présentation des résultats, du bilan et des taux de contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entres les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** que l'article L.2121-14 du CGCT interdit formellement au maire de voter cette étape budgétaire,

**Considérant** que Monsieur Alain PIERRE est désigné Président de séance et que Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le compte financier unique 2024 de la commune de Tacoignières sont la balance se constitue comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>CFU 2024</b>
Recettes	1.193.110,90 €	815.019,13 €
Dépenses	1.193.110,90 €	701.602,37 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>		<b>113.416,76 €</b>
Résultat antérieur reporté		416.675,64 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>		<b>530.092,40 €</b>

  

<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>CFU 2024</b>
Recettes	1.198.565,28 €	181.157,27 €
Dépenses	1.198.565,28 €	643.504,25 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>		<b>-462.346,98 €</b>
Résultat antérieur reporté		523.939,38 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>		<b>61.046,40 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2025

Application agréée E-legalite.com

**Article 2** : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/02/2025  
Le Maire  
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2025

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-078-217806058-20250207-2025\_II\_04-



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 10/02/2025**

Application agréée E-legalite.com